



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plateforme Régionale
des Achats de l'État
NOUVELLE-AQUITAINE

Accord cadre de prestations d'assistance juridique et de représentation des Préfets compétents en matière de contentieux administratif et judiciaire des étrangers en Nouvelle Aquitaine

2026 PFRANA 16-ANNEXE 1 au CCP

Liste des services bénéficiaires

Le présent accord-cadre est passé par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine pour le compte de
Préfets de département compétents, à savoir :

- Le préfet de la Gironde
- Le préfet des Landes
- Le préfet des Pyrénées Atlantiques
- Le préfet du Lot et Garonne
- Le préfet de la Corrèze
- Le préfet de la Charente
- Le préfet de la Charente Maritime
- Le préfet de la Creuse
- Le préfet de la Dordogne
- Le préfet des Deux Sèvres
- Le préfet de la Vienne
- Le préfet de la Haute Vienne